



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230919-MPG062023010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 septembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/09/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : VIGNON Philippe.

MPG/ 06 2023 010

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 du SIEMLY.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le présent avis sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Philippe VIGNON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 29 septembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

